

Indre-et-Loire



Enquête publique relative

à la demande d'autorisation présentée par la 12ème Base de Soutien du Matériel (BSMAT) de Neuvy-Pailloux en vue d'exploiter des bancs d'essai de groupes électrogènes situés sur le site du détachement de la commune de Nouâtre (Indre-et-Loire)

Référence : - Arrêté en date du 14 avril 2014 de monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire - Direction des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement - Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, référencé bsmat.odt

Période d'enquête : du lundi 26 mai 2014 au vendredi 27 juin 2014 inclus.

Lieu : mairie de Nouâtre.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE DU RAPPORT

1 : PROCEDURE

- 1.1 - Objet de la demande.
- 1.2 - Procédure administrative.
- 1.3 - Lieu et calendrier.
- 1.4 - Publicité.
 - 1.41 - publicité préfectorale.
 - 1.42 - publicité communale.
 - 1.43 - publicité sur le site.
 - 1.44 - publicité dans la presse.
 - 1.45 - publicité complémentaire.
- 1.5 - Dossier d'enquête.
 - 1.51 - Composition.
 - 1.52 - débat public ou concertation.
 - 1.53 - Observations du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à enquête.
- 1.6 - Documents mis à la disposition du public.
- 1.7 - Réception du public.
- 1.8 - Clôture de l'enquête.
- 1.9 - Procès-verbal des observations recueillies. Mémoire en réponse.

2 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1 - Visite des lieux.
- 2.2 - Contacts.
 - 2.21 - avec la mairie.
 - 2.22 - avec la 12° BSMAT.
- 2.3 - Déroulement de la procédure réglementaire.
- 2.4 - Entretiens - Consultations - Visites complémentaires.
- 2.5 - Avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
- 2.6 - Avis de l'autorité environnementale.
- 2.7 - Participation du public.
- 2.8 - Volet financier. Remise en état du site.

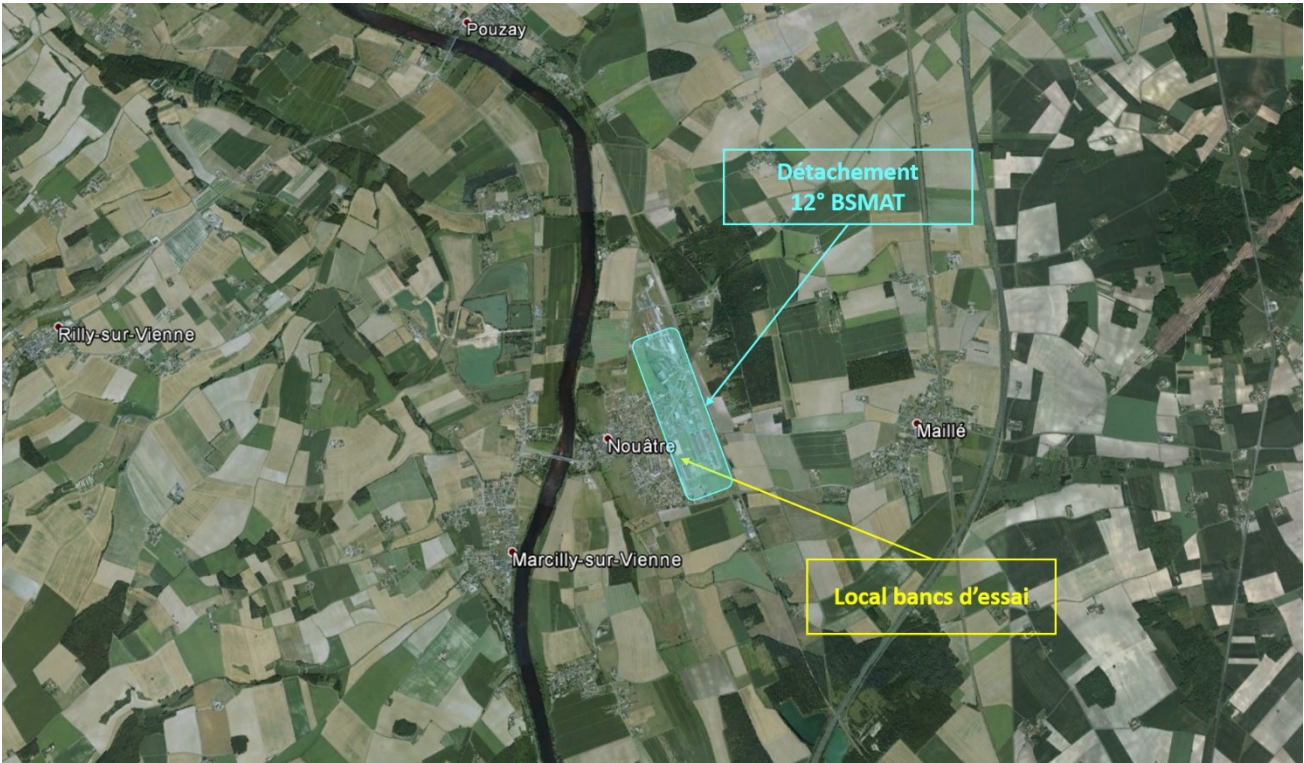
3 : EXAMEN DES OBSERVATIONS

- 3.1 - Relevé des observations.
 - 3.11 - Observations écrites.
 - 3.12 - Observations orales.
- 3.2 - Analyse des observations.
- 3.3 - Observations du commissaire enquêteur.

- 3.31 - Participation du public.
- 3.32 - Demande d'autorisation.

4 : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PIECES JOINTES



1 : PROCEDURE

1.1 - Objet de la demande.

Dans le cadre, sur le site de son Détachement de Nouâtre, Indre-et-Loire, du transfert de l'atelier de réparation NTI3 GE de la zone Nord vers la zone Sud, et de l'intégration d'une activité de bancs d'essai de groupes électrogènes, la 12^{ème} Base de Soutien du Matériel de l'Armée de Terre (BSMAT) sollicite l'autorisation d'exploiter le local d'essai de groupes électrogènes, conformément à l'article R512-2 du Code de l'Environnement.

Cette exploitation relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (code de l'environnement – Titre I – Livre V) et notamment du **régime de l'autorisation** au regard de la puissance totale des moteurs en essai simultanément.

L'activité concerne la rubrique 2931 de la nomenclature des ICPE : moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion (ateliers d'essais sur bancs de), lorsque la puissance totale définie comme la puissance mécanique sur l'arbre au régime de rotation maximal, des moteurs ou turbines simultanément en essais est supérieure à 150 KW ou lorsque la poussée dépasse 1,5 KN.

Puissance totale de l'activité sur le site = 1 100 KW.

1.2 - Procédure administrative

L'ouverture de l'enquête publique, concernant la demande d'autorisation présentée par la 12^{ème} BSMAT d'exploiter le local d'essai de groupes électrogènes sur son site de Nouâtre (37800), a fait l'objet de l'Arrêté du 14 avril 2014 de monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire - Direction des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement - Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, référencé bsmat.odt.

Elle fait suite à:

- la demande, référencée N° 1544/12^e BSMAT/EM/C1/NP, présentée le 12 novembre 2012 par la 12^{ème} BSMAT, dont l'Etat-Major est situé Route du Camp, 36100 Neuvy-Pailloux, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur son détachement à Nouâtre (37800),

- la décision n° E13000354 / 45 en date du 15 octobre 2013 de madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans qui, dans son Article 1^{er}, désigne monsieur Jean-Paul Godard en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

1.3 - Lieu et calendrier.

L'enquête a été ouverte à la mairie de Nouâtre (Indre-et-Loire) du lundi 26 mai 2014 au vendredi 27 juin 2014 inclus.

1.4 - Publicité.

1.41 - Publicité préfectorale.

Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'ouverture d'enquête, résumé non technique et avis de l'autorité environnementale) ont été mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr.

1.42 - Publicité communale.

Un avis au public réglementaire concernant cette enquête a été affiché par les soins du maire de Nouâtre (37) aux endroits habituels d'affichage de la commune et aux abords du site.

Le même avis a été affiché par les soins de leurs maires dans les communes de Maillé, Marcilly-sur-Vienne, Ports-sur-Vienne et Pouzay.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, les maires doivent justifier de l'accomplissement de cette mesure de publicité en adressant aussitôt après l'enquête une attestation au bureau de l'aménagement et des installations classées de la préfecture.

Le commissaire enquêteur a constaté l’affichage lors d’un contrôle dans les communes concernées par l’enquête le mardi 20 mai 2014.

1.43 - Publicité sur le site.

En application de l’article R.123-11-III du Code de l’Environnement, le chef de détachement de Nouâtre de la 12° Base de Soutien du Matériel a procédé à l’affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

1.44 - Publicité dans la presse.

Un avis au public, dressé par les services préfectoraux, reproduisant les principales dispositions de l’arrêté d’ouverture d’enquête, a été inséré, en caractères apparents, dans deux journaux dans les conditions suivantes :

- La Nouvelle République du Centre Ouest le samedi 10 mai 2014,
- Nouvelle République Dimanche 37 le dimanche 11 mai 2014,
- La Nouvelle République du Centre Ouest le samedi 31 mai 2014,
- Nouvelle République Dimanche 37 le dimanche 1° juin 2014.

1.45 - Publicité complémentaire.

Pendant l’enquête, une publicité complémentaire a été effectuée par la commune de Nouâtre sur son panneau visuel d’information situé en centre bourg et dans l’ensemble des commerces implantés sur la commune.

I.5 - Dossier d’enquête.

1.51 - Composition.

Le dossier de demande d’autorisation présentée par la 12^{ème} Base de Soutien du Matériel (BSMAT) de Neuvy-Pailloux en vue d’exploiter des bancs d’essai de groupes électrogènes situés sur le site du détachement de la commune de Nouâtre (Indre-et-Loire), daté de juillet 2013, a été élaboré par la 12^{ème} BSMAT avec l’assistance de monsieur Sylvain Gougeon, ingénieur à SOTEC, Agence Régionale HSE, Bureau de Tours, 5 rue René Cassin, 37390 Notre Dame d’Oé.

Il comporte les pièces suivantes :

➤ Dossier de demande d’autorisation d’exploiter :

- Dossier administratif et technique
 - 1. Identité du demandeur
 - 2. Localisation de l’installation
 - 3. Nature et volume des activités
 - 4. Présentation générale
 - 5. Description des activités
- Etude d’impact

- 1. Description du projet
- 2. Etat initial de l'environnement
- 3. Impact de l'installation et mesures compensatoires
- 4. Volet sanitaire - effets sur la santé des riverains
- 5. Raisons du choix d'implantation
- 6. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
- 7. Effets temporaires des projets sur l'environnement
- 8. Estimation du coût des mesures de protection de l'environnement
- 9. Efficacité des mesures proposées et programme de suivi environnemental
- 10. Analyse des méthodes d'évaluation
- 11. Résumé non technique
- Etude de dangers
 - 1. Méthode d'analyse
 - 2. Identification et caractérisation des potentiels de danger
 - 3. Réduction des potentiels de danger
 - 4. Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers
 - 5. Accidentologie
 - 6. Evaluation préliminaire des risques
 - 7. Etude détaillée des risques
 - 8. Quantification et hiérarchisation des scénarios
 - 9. Résumé non technique
- Notice d'hygiène et de sécurité
 - 1. Cadre général
 - 2. Organisation de la sécurité
 - 3. Sécurité des travailleurs
 - 4. Ambiance de travail
 - 5. Textes de portée générale
- Dossier des plans
 - Plan 1 : Plan de localisation de l'installation
 - Plan 2 : Plan de masse et réseaux, bande des 35 m
 - Plan 3 : Plan des abords, bande des 200 m
 - Plan 4 : Plan de circulation du Détachement
- Annexes
 - **Résumé non technique**
 - 1. Présentation générale
 - 2. Etat initial de l'environnement
 - 3. Impact de l'installation et mesures compensatoires

- 4. Les dangers.

➤ **Avis de l'autorité gouvernementale**

1.52 - Débat public ou concertation.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une procédure de débat public ou d'une concertation permettant au public de participer au processus de décision.

1.53 - Observations du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à enquête.

Le dossier présenté ne prête à aucune ambiguïté et permet de se faire une idée précise du projet soumis à enquête.

1.6 - Documents mis à la disposition du public.

Les documents suivants ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Nouâtre :

- pièce n° 1 : lettre du Chef de Corps de la 12° BSMAT demandant l'autorisation d'exploiter une installation industrielle sur le site de Nouâtre (37),
- pièce n° 2 : arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique,
- pièce n° 3 : dossier d'enquête dont le sommaire a été donné au paragraphe 1.71,
- pièce n° 4 : résumé non technique,
- pièce n° 5 : avis de l'autorité environnementale,
- pièce n° 6 : registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert par le maire et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les personnes intéressées ont également pu prendre connaissance de l'arrêté d'enquête, de l'avis d'enquête, de la lettre de demande, du résumé non technique et de l'avis de l'autorité environnementale sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire <http://www.indre-et-loire.gouv.fr> (Publications-Enquêtes publiques).

1.7 - Réception du public.

Le public a pu consigner ses observations sur le projet directement sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Nouâtre. Il a pu également les formuler à l'adresse électronique « pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr ».

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Nouâtre le :

- lundi 26 mai 2014 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 5 juin 2014 de 9h00 à 12h00,
- samedi 14 juin 2014 de 9h00 à 12h00,

- vendredi 27 juin 2014 de 14h00 à 17h00.

1.8 - Clôture de l'enquête.

La clôture de l'enquête a eu lieu le vendredi 27 juin 2014 à 17h00, heure habituelle de fermeture au public de la mairie de Nouâtre.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

1.9 - Procès-verbal des observations recueillies. Mémoire en réponse.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, a communiqué au demandeur dans un procès-verbal les observations écrites formulées au cours de l'enquête, et l'a invité à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Cette communication, a eu lieu sur le site du Détachement de Nouâtre le 1^o juillet 2014.

Le Mémoire en Réponse de la 12^o BSMT, daté du 10 juillet 2014 et reçue par le commissaire enquêteur le 15 juillet 2014, est joint au présent rapport.

2 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Conformément à la décision n° E13000354 / 45 en date du 15 octobre 2013 de madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, monsieur Jean-Paul Godard a été désigné pour conduire cette enquête.

2.1 - Visite des lieux.

Après étude du dossier, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site de la future installation le 20 mai 2014. Situées à l'est de la commune de Nouâtre, les parcelles cadastrales concernées sont en section C n°97 et section ZL n°72.

2.2 - Contacts.

2.21 - Avec la mairie.

Afin de s'assurer du bon déroulement de l'enquête publique et de parapher les pièces du dossier soumis à enquête, le commissaire enquêteur s'est rendu à la mairie de Nouâtre le 26 mai 2014.

2.22 - Avec la 12^{ème} BSMAT.

Le jeudi 5 juin 2014, le commissaire enquêteur a rencontré sur le site du détachement de Nouâtre de la 12^o BSMAT le commandant Stéphane Berthelot, chef de détachement, et monsieur Jean-François Michau, responsable du dossier. Au cours de cet entretien ont été présentés le détachement et les raisons de la création des bancs d'essai de groupes électrogènes.

2.3 - Déroulement de la procédure réglementaire.

L'enquête publique s'est déroulée suivant la procédure prévue par l'arrêté préfectoral, procédure relatée en première partie du présent rapport.

2.4 - Entretiens - Consultations - Visites complémentaires.

A l'issue de l'enquête, le 1^{er} juillet 2014, le commissaire enquêteur s'est entretenu des observations formulées par la population avec monsieur Jean-François Michau, en charge du dossier au sein de la 12^e BSMAT. Il n'a pas été utile d'effectuer une visite complémentaire du site.

2.5 - Avis du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

- Dans les établissements comportant une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à procédure d'autorisation administrative, le CHSCT dispose d'attributions consultatives importantes.

Le CHSCT doit ainsi être consulté pour avis sur le dossier établi par l'employeur à l'appui de sa demande d'autorisation dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, après avoir pris connaissance des résultats de cette enquête.

Le 1^{er} juillet 2014, lors de la remise du procès-verbal des observations effectuées au cours de l'enquête, il a été confirmé que le CHSCT du détachement avait été consulté sur le projet soumis à enquête le 27 juin 2014. Cette information a été confirmée dans le mémoire en réponse aux questions posées au cours de l'enquête publique daté du 10 juillet 2014.

2.6 - Avis de l'autorité environnementale.

A l'issue de l'étude du dossier soumis à enquête fourni par la 12^e BSMAT, l'autorité environnementale a considéré en conclusion dans son avis daté du 4 avril 2014 que, malgré quelques faiblesses ou insuffisances, notamment sur l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation et sur le programme de suivi environnemental, l'étude d'impact de la demande d'exploiter permet de juger de manière appropriée des effets sur l'environnement.

2.7 - Participation du public.

Malgré la publicité réglementaire et complémentaire effectuée, la participation de la population a été pratiquement nulle puisqu'une seule personne est venue effectuer des observations.

2.8 - Volet financier. Remise en état du site.

Organisme du Ministère de la Défense, la 12^e BSMAT possède les capacités financières pour exploiter et remettre en état dans de bonnes conditions le site de son détachement de Nouâtre.

3 : EXAMEN DES OBSERVATIONS

3.1 - Relevé des observations.

3.11 - Observations écrites.

- Registre d'enquête:

○ **une observation**, en page 6, en date du vendredi 27 juin 2014, de monsieur Pierre Ansel, demeurant « Les Maisons Rouges » 37800 Nouâtre, annonçant le dépôt d'une lettre.

- Lettres annexées au registre d'enquête:

○ **une lettre**, en date du 23 juillet 2014 (comprendre juin) annexée le vendredi 27 juin 2014 en page 6 du Registre d'Enquête, de monsieur Pierre Ansel, demeurant « Les Maisons Rouges » 37800 Nouâtre.

Tout en étant satisfait de l'installation des bancs d'essai dans un bâtiment clos susceptible d'atténuer les nuisances sonores, monsieur Ansel demande que les riverains soient écoutés lors de réclamations concernant les nuisances sonores éventuelles.

Il demande également qu'un traitement spécifique des gaz d'échappement des bancs d'essai soit effectué avant rejet dans l'atmosphère.

- courrier électronique annexé au registre d'enquête.

○ Sans objet.

3.12 - Observations orales.

Sans objet.

3.2 - Analyse des observations.

Quel que soit le domaine, il n'existe pas d'obstacles à la réception des réclamations éventuelles qui pourraient être formulées par les riverains du détachement de Nouâtre.

Les bruits actuels générés par les activités du détachement sont conformes à la réglementation.

Les six bancs d'essai, installés dans un bâtiment en dur répondant parfaitement aux normes acoustiques, fonctionneront portes fermées, ce qui limitera les émissions sonores de manière efficace.

Afin de supprimer tout risque éventuel de pollution atmosphérique, par ailleurs très faible, il est prévu de mettre en place dans le bâtiment destiné à recevoir les bancs d'essai un système de captation et de filtration des gaz d'échappement avant leur rejet dans l'atmosphère, effectué en partie haute du bâtiment.

Le plan de charge annuel des générateurs de grande puissance donné par la 12° BSMAT dans son mémoire en réponse, au nombre de 4, montre que les essais simultanés de ce type de générateurs seront pratiquement inexistantes, ce qui limitera encore les risques de nuisances.

3.3 - Observations du commissaire enquêteur.

3.31 - Participation du public.

Le manque de participation du public à cette enquête peut s'expliquer par deux raisons :

- le détachement de Nouâtre de la 12° BSMAT fait partie intégrante la commune et est totalement accepté par la population,
- aucun riverain n'est affecté par le projet.

3.32 - Demande d'autorisation.

Après étude du dossier, la visite du site, l'entretien avec monsieur Philippe Tabutaud, maire de Nouâtre, le commandant Stéphane Berthelot, chef du détachement, monsieur Jean-François Michau, chargé d'environnement et les réponses apportées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse, joint au présent rapport, il ressort que:

- le dossier présenté à l'enquête est complet et permet de se faire une idée précise du projet soumis à enquête,
- l'étude d'impact permet effectivement de juger efficacement des effets du projet sur l'environnement,
- les risques définis et les mesures mises en œuvre pour y faire face sont très bien analysés et traités dans le dossier soumis à enquête,
- l'exploitation du site n'engendrera pas de trafic poids lourds supplémentaire à ce qui existe actuellement sur le site,
- situé au cœur du quartier sud du détachement, le projet d'une importance géographique minime n'a pas d'impact visuel hors des limites du détachement,
- les effets potentiels du fonctionnement des bancs d'essai sont nuls sur la santé des populations riveraines,
- l'organisation du détachement de Nouâtre de la 12° BSMAT permet un fonctionnement optimal et maîtrisé des installations projetées,
- la remise en état du site en fin éventuelle d'exploitation ne pose aucun problème,
- les remarques formulées au cours de l'enquête témoignent d'une volonté légitime de protection de l'environnement et ne s'opposent pas au projet.

4 : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Compte tenu des éléments du présent rapport, le commissaire enquêteur a établi sur document séparé ses conclusions motivées et émis son avis concernant la demande présentée par le Chef de Corps de la 12° Base de Soutien du Matériel de Neuvy-Pailloux (Indre) en vue de l'exploitation de bancs d'essai de groupes électrogènes sur le site de son détachement de Nouâtre (Indre-et-Loire).

Cheillé, le 22 Juillet 2014
le commissaire enquêteur

PIECES JOINTES

- Procès-Verbal des observations effectuées au cours de l'enquête.
- Mémoire en réponse de la 12° BSMAT.
- Arrêté préfectoral d'enquête.
- Notification affichage dans journaux